

MRC DE ROUSSILLON

Candiac • Châteauguay • Delson • La Prairie
Léry • Mercier • Saint-Constant • Saint-Isidore
Saint-Mathieu • Saint-Philippe • Sainte-Catherine

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du mercredi 30 octobre 2024, à 17 h
Conseil de la municipalité régionale de comté de Roussillon
Salle du Conseil de la MRC

Membres du Conseil présents à la séance :

Monsieur Éric Allard, maire de Châteauguay
Madame Jocelyne Bates, mairesse de Sainte-Catherine
Monsieur Kevin Boyle, maire de Léry
Monsieur Normand Dyotte, maire de Candiac
Monsieur Frédéric Galantai, maire de La Prairie
Monsieur Christian Marin, maire de Saint-Philippe
Madame Lise Michaud, mairesse de Mercier
Monsieur Christian Ouellette, préfet et maire de Delson
Monsieur Sylvain Payant, préfet suppléant et maire de Saint-Isidore
Madame Lise Poissant, mairesse de Saint-Mathieu

Membres du Conseil absent à la séance :

Monsieur Jean-Claude Boyer, maire de Saint-Constant

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Christian Ouellette, préfet et maire de Delson.

Personnes également présentes :

Monsieur Gilles Marcoux, directeur général et greffier-trésorier
Madame Colette Tessier, directrice des services administratifs et financiers et greffière-trésorière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, monsieur Christian Ouellette, souhaite la bienvenue à tous. Il déclare la séance ouverte compte tenu du quorum.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte l'ordre du jour de la séance du 30 octobre 2024 avec les modifications suivantes:

Point modifié :

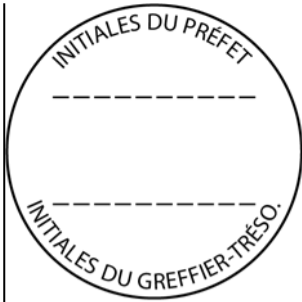
4.5. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 257 concernant les quotes-parts de la MRC

Points retirés :

5.1. Motion de félicitations à l'agricultrice Gabriela Rempfler
10.1 Nouvelle entente Fonds local de solidarité FTQ - Adoption

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-10-193



3. SUIVI DU CONSEIL DU 25 SEPTEMBRE 2024

Le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Roussillon dépose le rapport de suivi de la séance ordinaire du 25 septembre 2024. Le Conseil en prend note.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-10-194

4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 SEPTEMBRE 2024

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 septembre 2024 tel que déposé.

Une copie a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu par la loi. La greffière-trésorière adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-10-195

4.2. APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS

ATTENDU QUE la liste des chèques et des déboursés pour la période du 17 septembre au 21 octobre 2024 a été déposée aux membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve les paiements des chèques totalisant 53 252,27 \$, des dépôts directs au montant de 2 003 746,06 \$ et des déboursés par débit direct d'une somme de 346 311,53 \$, totalisant 2 403 309,86 \$ pour la période du 17 septembre au 21 octobre 2024, le tout tel que plus amplement détaillé dans un rapport préparé par la greffière-trésorière adjointe en date du 24 octobre 2024.

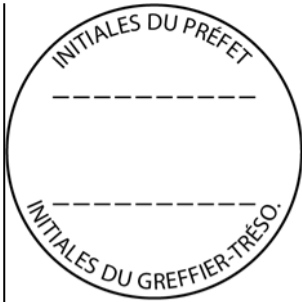
Je soussignée, Colette Tessier, greffière-trésorière adjointe, certifie que la MRC de Roussillon possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste déposée au Conseil pour un montant de 2 403 309,86 \$ le tout en fonction du budget adopté.

Colette Tessier

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.3. CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Roussillon procède au dépôt de la correspondance reçue au cours de la dernière période.



2024-10-196

4.4. IDENTITÉ NOMINALE DE LA ROUTE VERTE 3 - ADOPTION

ATTENDU QUE la première phase du tronçon de la Route verte 3 est terminée et que la piste cyclable est ouverte au public;

ATTENDU QUE l'inauguration officielle est prévue en 2025;

ATTENDU QUE le nouveau tronçon doit porter un nom qui se distingue et qui participe au rayonnement de Roussillon;

ATTENDU QUE le comité de gestion du parc linéaire a recommandé unaniment l'adoption de l'identité nominale soumise;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le « Pré ferré » comme identité nominale du nouveau tronçon de la Route verte 3;

ET QU'il mandate le service des communications de la MRC pour assurer l'enregistrement de la marque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-10-197

4.5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 257 CONCERNANT LES QUOTES-PARTS DE LA MRC

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu :

Avis de motion, avec dispense de lecture, est donné par monsieur Normand Dyotte, que lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, il sera soumis pour adoption, le Règlement 257 concernant les modalités des quotes-parts de la MRC.

Une copie du projet de règlement portant le numéro 257 est déposée.

4.6. RAPPORT FINANCIER COMPARATIF AU 18 OCTOBRE 2024 - DÉPÔT

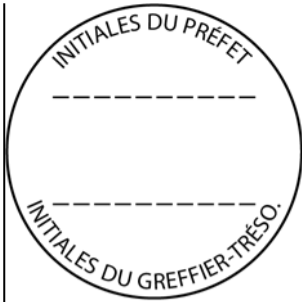
Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Roussillon dépose quatre semaines avant l'adoption du budget un état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant ainsi que la comparaison des revenus et des dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant.

Les membres du Conseil de la MRC en prennent acte.

5. AFFAIRES DU CONSEIL

5.1. MOTION DE FÉLICITATIONS À L'AGRICULTRICE GABRIELA REMPFLER

Ce point a été retiré.



2024-10-198

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.1. CADRE DE GESTION DU FONDS DE COMPENSATION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES - ADOPTION

ATTENDU QUE le Fonds de compensation des milieux humides et hydriques a été créé conformément à la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*, afin de financer des projets de restauration, de création ou de protection des milieux humides et hydriques en compensation des pertes causées par des projets de développement;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon reconnaît l'importance de protéger et de restaurer les milieux humides et hydriques sur son territoire en vertu des obligations légales et des objectifs environnementaux fixés par la législation provinciale;

ATTENDU QU'une gestion rigoureuse de ce Fonds est essentielle pour assurer que les sommes perçues soient utilisées de manière optimale pour atteindre les objectifs de conservation, en respectant les priorités établies par la MRC et les directives provinciales;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a élaboré un cadre de gestion pour le Fonds de compensation des milieux humides et hydriques, qui vise à encadrer l'utilisation de ce fonds afin de maximiser les bénéfices environnementaux et assurer une gestion transparente et efficace des ressources;

ATTENDU QUE ce cadre de gestion définit les modalités de fonctionnement, les critères d'admissibilité, les processus de sélection des projets, ainsi que les mécanismes de suivi et d'évaluation;

ATTENDU QUE la mise en œuvre de ce cadre de gestion est en adéquation avec les orientations stratégiques du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Roussillon, qui vise à intégrer le développement durable et la résilience environnementale dans la planification territoriale;

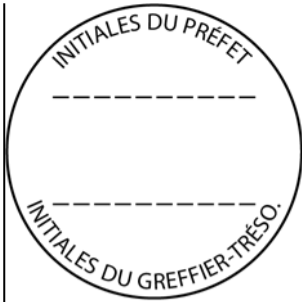
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Adopte le cadre de gestion du Fonds de compensation des milieux humides et hydriques tel que présenté;
- Autorise le directeur de l'aménagement du territoire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



2024-10-199

6.2. PROJET DE RÈGLEMENT 254 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AFIN D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS DE LA DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE - AVIS DE MOTION

Avis de motion, avec dispense de lecture, est donné par monsieur Kevin Boyle que lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, il sera soumis pour adoption, le Règlement 254 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'intégrer les dispositions de la demande à portée collective 423433.

Une copie du projet de règlement portant le numéro 254 est déposée.

2024-10-200

6.3. PROJET DE RÈGLEMENT 254 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AFIN D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS DE LA DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE - ADOPTION

ATTENDU QU'un schéma d'aménagement révisé (SAR) est en vigueur sur le territoire de la MRC de Roussillon depuis le 22 mars 2006;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de Roussillon de modifier son schéma d'aménagement, par voie de règlement;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a déposé une nouvelle demande à portée collective à la Commission de protection du territoire agricole du Québec en date du 27 février 2019;

ATTENDU QU'en date du 28 mai 2024, la Commission de protection du territoire agricole du Québec a autorisé le dossier de la demande à portée collective 423433, lequel permet l'ajout de 14 nouveaux îlots déstructurés et l'agrandissement de 3 îlots déstructurés préalablement autorisé dans le cadre de la précédente demande à portée collective;

ATTENDU QU'une modification du schéma d'aménagement révisé est requise afin d'intégrer les dispositions relatives aux aires d'affectations ainsi qu'aux conditions assujetties de la décision;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la MRC peut demander à la ministre des Affaires municipales son avis sur la modification proposée;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation devra être tenue par une Commission de consultation nommée par le Conseil de la MRC de Roussillon, conformément à la loi;

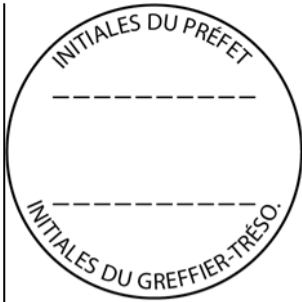
ATTENDU QU'en vertu de l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil fixe la date, l'heure et le lieu d'une telle assemblée où il peut déléguer cette tâche au greffier-trésorier;

ATTENDU QU'un document précisant la nature des modifications que les municipalités locales devront faire relativement au Règlement 254 est déposé pour adoption conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné, conformément à la loi, le 30 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Michaud et résolu :



QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Adopte, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet de règlement 254 modifiant le schéma d'aménagement révisé (Règlement 101) afin d'intégrer les dispositions de la demande à portée collective 423433;
- Amorce le processus de modification du schéma d'aménagement révisé;
- Adopte le document, daté du 30 octobre 2024, précisant la nature des modifications annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante, comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Demande à la ministre des Affaires municipales son avis sur le projet de règlement 254;
- Mandate la Commission de consultation pour tenir la consultation publique en lien avec le projet de règlement 254 et fasse rapport de ses travaux au Conseil;

ET QUE le greffier-trésorier de la MRC soit mandaté pour fixer la date, l'heure et le lieu de la commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-10-201

6.4. PROJET DE RÈGLEMENT 258 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AFIN DE PERMETTRE DE NOUVEAUX USAGES DANS L'AIRE D'AFFECTATION AGRICOLE - COMMERCIALE DE TRANSIT - AVIS DE MOTION

Avis de motion, avec dispense de lecture, est donné par monsieur Sylvain Payant, que lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, il sera soumis pour adoption, le Règlement 258 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de permettre de nouveaux usages dans l'aire d'affectation Agricole-Commerciale de transit.

Une copie du projet de règlement portant le numéro 258 est déposée.

2024-10-202

6.5. PROJET DE RÈGLEMENT 258 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AFIN DE PERMETTRE DE NOUVEAUX USAGES DANS L'AIRE D'AFFECTATION AGRICOLE - COMMERCIALE DE TRANSIT - ADOPTION

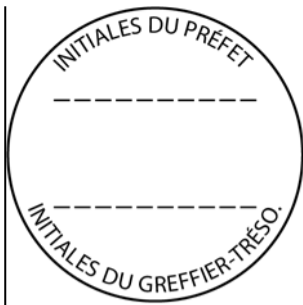
ATTENDU QU'un schéma d'aménagement révisé est en vigueur sur le territoire de la MRC de Roussillon depuis le 22 mars 2006;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de Roussillon de modifier son schéma d'aménagement, par voie de règlement;

ATTENDU QUE l'affectation Agricole – Commerciale de transit à Saint-Mathieu est située en bordure de la montée Monette et de l'autoroute 15;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu multiplie les efforts afin de développer ce secteur pour attirer des entreprises;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite élargir davantage le développement de ce secteur par l'ajout d'usages répondant aux besoins locaux;



ATTENDU QU'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la MRC peut demander au ministre son avis sur la modification proposée;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation devra être tenue par une Commission de consultation nommée par le Conseil de la MRC de Roussillon, conformément à la loi;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 53.2 de la LAU, le Conseil fixe la date, l'heure et le lieu d'une telle assemblée où il peut déléguer cette tâche au greffier-trésorier;

ATTENDU QU'un document précisant la nature des modifications que les municipalités locales devront faire relativement au Règlement 258 est déposé pour adoption conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil des maires de la MRC du 30 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Adopte, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet de règlement 258 modifiant le schéma d'aménagement révisé (Règlement 101) afin de permettre de nouveaux usages dans l'aire d'affectation Agricole-Commerciale de transit;
- Amorçe le processus de modification du schéma d'aménagement révisé;
- Adopte le document, daté du 30 octobre 2024, précisant la nature des modifications annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante, comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Demande à la ministre des Affaires municipales son avis sur le projet de règlement 258;
- Mandate la Commission de consultation pour tenir la consultation publique en lien avec le projet de règlement 258 et fasse rapport de ses travaux au Conseil;

ET QUE le greffier-trésorier de la MRC soit mandaté pour fixer la date, l'heure et le lieu de la commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

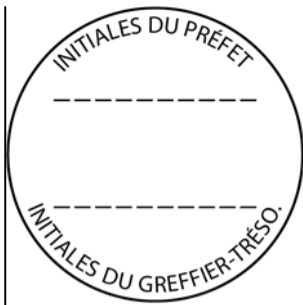
2024-10-203

**6.6. APPEL À PROJETS DU MINISTÈRE DE
L'ENVIRONNEMENT POUR DES AIRES PROTÉGÉES
EN TERRITOIRE PUBLIC - APPUI À NATURE-ACTION
QUÉBEC**

ATTENDU QUE le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et s'est ainsi engagé à conserver 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

ATTENDU QU'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé le lancement d'un appel à projets auprès du grand public pour la création d'aires protégées en territoire public méridional, continental et marin;



ATTENDU QU'aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

ATTENDU QUE des phases d'analyse et de concertation régionale seront portées par le gouvernement et permettront de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région;

ATTENDU QUE la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des parties prenantes régionales;

ATTENDU QUE Nature-Action a déposé une proposition pour la création d'une aire protégée d'environ 321 hectares sur les lots publics situés à l'intérieur de trois secteurs de la Ville de La Prairie;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon doit adopter une résolution d'appui pour l'examen du projet afin que ce dernier passe à l'étape suivante d'analyse;

ATTENDU QUE la résolution de la MRC vise à confirmer que le projet d'aire protégée peut être analysé et soumis à la concertation régionale en vue d'une priorisation subséquente par les acteurs régionaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon appuie l'analyse par le gouvernement du Québec de la proposition d'aire protégée déposée par Nature-Action Québec et la soumette à un exercice de concertation régionale;

ET QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et à Nature-Action Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-10-204

7. AVIS DE CONFORMITÉ

ATTENDU QUE l'adoption par les municipalités locales de règlements nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté (MRC), en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE ces règlements ont fait l'objet d'une analyse par la MRC de Roussillon;

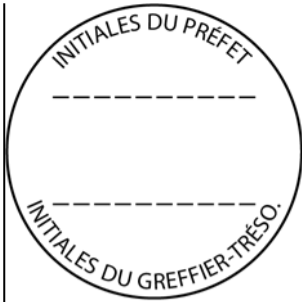
ATTENDU QUE ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé (SAR) en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon déclare conforme au schéma d'aménagement révisé (SAR) les règlements suivants :

- Châteauguay - Règlement Z-3001-133-24 - Zonage



- Châteauguay - Règlement Z-3001-135-24 - Zonage
- Châteauguay - Règlement Z-3001-137-24 - Zonage
- Mercier - Règlement 2022-1009-14 - Zonage
- Mercier - Résolution 2024-10-55 - Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2022-1012-02
- Candiac – Règlement 5005-021 – Permis et certificats
- Candiac – Règlement 5000-061 – Zonage
- Candiac – Règlement 5000-069 – Zonage
- Candiac – Règlement 5000-070 – Zonage

ET QUE le Conseil de la MRC autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard de ces règlements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. COURS D'EAU

2024-10-205

8.1. BRANCHE 17 DE LA RIVIÈRE SAINT-RÉGIS À SAINT-CONSTANT - DEMANDE D'ENTRETIEN

ATTENDU la compétence déléguée aux MRC par la *Loi sur les compétences municipales* à l'égard des cours d'eau;

ATTENDU une demande des intéressés pour réaliser des travaux d'entretien de la branche 17 de la rivière Saint-Régis dans la Ville de Saint-Constant;

ATTENDU qu'un rapport de l'inspecteur municipal fait état de la nécessité de l'intervention pour assurer un écoulement adéquat du cours d'eau;

ATTENDU la résolution 347-07-24 de la Ville de Saint-Constant qui demande à la MRC l'entretien du cours d'eau;

ATTENDU qu'il y a lieu d'entreprendre une démarche visant l'entretien dudit cours d'eau;

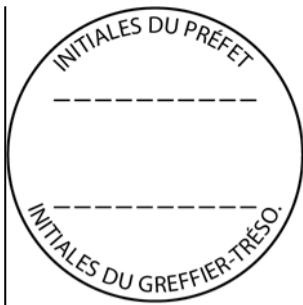
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon

- Accepte à la demande d'entretien de la branche 17 de la rivière Saint-Régis dans la Ville de Saint-Constant;
- Engage la firme ALPG pour l'entretien demandé, incluant toutes les étapes nécessaires : inspection préliminaire, relevés, délimitation du bassin versant, préparation des plans, consultation des intéressés, demande d'autorisation au ministère de l'Environnement, surveillance des travaux, rapport de chantier, modification de la réglementation, inspection de fin de garantie et calcul de la répartition.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



2024-10-206

9. CULTURE ET PATRIMOINE

9.1. APPEL D'OFFRES AOP-2024-11 POUR LE DÉVELOPPEMENT DE HALTES VÉLO CULTURELLES - OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU l'appel d'offres public AOP-2024-11 en vue de conclure un contrat pour le développement de haltes vélo culturelles et la création de circuits récréotouristiques;

ATTENDU la résolution 2024-04-95 adoptant les critères de sélection pour l'octroi d'un mandat de services professionnels visant à développer un concept d'interprétation extérieure pour trois haltes vélo culturelles sur le nouveau tronçon de la Route Verte entre Saint-Constant et Mercier, ainsi qu'à concevoir des circuits culturels et récréotouristiques thématiques pour promouvoir le tourisme sur l'ensemble du territoire de Roussillon;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 17 octobre 2024 et la réception des trois soumissions suivantes :

- Merlicht
- Groupe GID
- Passerelles, coopérative en patrimoine

ATTENDU QUE le mode d'attribution du contrat de service professionnel dans ce processus repose sur un système de pondération et d'évaluation des offres en deux étapes;

ATTENDU la tenue d'un comité de sélection et qu'une seule soumission a obtenu la note de passage minimale de 70 % quant à la qualité de la soumission pour que celle-ci soit retenue soit l'entreprise Merlicht;

ATTENDU QUE les enveloppes de prix des deux soumissionnaires non retenues n'ont pas été ouvertes et seront retournées aux soumissionnaires;

ATTENDU QUE le montant total de la soumission est de 356 422,50 \$ toutes taxes comprises;

ATTENDU la contribution des municipalités de Mercier et de Saint-Isidore de 25 000 \$ chacune;

ATTENDU la participation confirmée du ministère de la Culture et des Communications de l'ordre de 155 000 \$;

ATTENDU la participation de la MRC de Roussillon par le Fonds région et ruralité (FRR) - Volet 2 à hauteur de 105 000 \$;

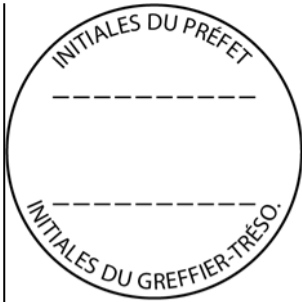
ATTENDU QUE le montant excédentaire des coûts de 20 500 \$ sera affecté au FRR - Volet 2;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adjuger le contrat conditionnellement à la confirmation de la participation des municipalités de Saint-Isidore et de Mercier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :



- Octroie le contrat pour le développement de Haltes vélo culturelles à la firme Merlicth, pour le prix soumissionné de 356 522,50 \$, conditionnellement à la confirmation de la participation des municipalités de Saint-Isidore et Mercier;
- Affecte le montant excédentaire des coûts de 20 500 \$ au FRR - Volet 2;
- Autorise la directrice du développement culturel et du Musée d'archéologie de Roussillon à signer pour et au nom de la MRC tout document utile et nécessaire relié à l'octroi de ce contrat dans le cadre de la réalisation du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-10-207

**9.2. ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL AVEC
LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES
COMMUNICATIONS 2025-2027**

ATTENDU QUE la politique culturelle régionale de la MRC de Roussillon permet l'accès à du financement provenant du ministère de la Culture et des Communications (MCC) par la réalisation d'une entente de développement culturel;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon souhaite procéder à la signature d'une entente triennale avec le MCC pour les années financières 2025 à 2027;

ATTENDU QUE la MRC souhaite procéder à la signature d'une entente au montant de 430 000 \$, qui sera financée à 50 % par la MRC et 50 % par le ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE la participation financière de la MRC de Roussillon sera imputée aux priorités d'action du programme Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2;

ATTENDU QUE la participation de la MRC est conditionnelle à la signature d'une nouvelle entente FRR-Volet 2 entre la MRC de Roussillon et le ministère des Affaires municipales;

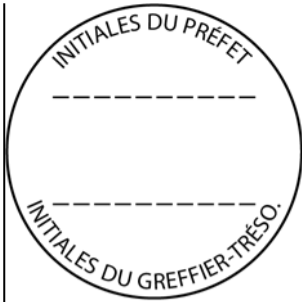
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Entérine les orientations proposées afin de procéder à la signature d'une entente de développement culturel triennale avec le ministère de la Culture et des Communications, pour les années 2025-2027, d'une somme de 430 000 \$ et financée à 50 % par la MRC et à 50 % par le MCC;
- Engage une somme de 215 000 \$ conditionnellement à une signature d'entente FRR-volet 2 pour les années 2025 et suivante;
- Mandate la directrice du développement culturel et du Musée d'archéologie de Roussillon afin de procéder à la signature des documents relatifs à ladite entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



2024-10-208

9.3. DEMANDES DE FINANCEMENT À DESJARDINS – SALON DU LIVRE 2025

ATTENDU QUE le prochain Salon du livre de Roussillon aura lieu du 3 au 6 avril 2025 au Centre municipal de Saint-Constant;

ATTENDU QUE les Caisses Desjardins de Roussillon sont partenaires du Salon du livre de Roussillon depuis l'édition 2021;

ATTENDU QUE la MRC souhaite renouveler cet important partenariat qui permet le rayonnement du Salon du livre de Roussillon pour un montant de 10 000 \$;

ATTENDU QUE la demande de partenariat financier doit être déposée le 1^{er} novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Donne son accord pour soumettre une demande de partenariat financier de 10 000 \$ aux Caisses Desjardins de Roussillon;
- Autorise la directrice du développement culturel et du Musée d'archéologie de Roussillon à signer le protocole d'entente avec les Caisses Desjardins de Roussillon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-10-209

9.4. PROJET DE RECHERCHE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL - SIGNATURE DE L'ENTENTE

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a confirmé l'engagement du Musée d'archéologie de Roussillon auprès de l'Université de Montréal pour la réalisation du projet de recherche Onkwehon:we visant à approfondir les connaissances sur les collections archéologiques précoloniales du nord-est de l'Amérique;

ATTENDU QUE le Musée d'archéologie a déposé une lettre d'engagement auprès du Conseil de recherche en sciences humaines du Canada en septembre 2024;

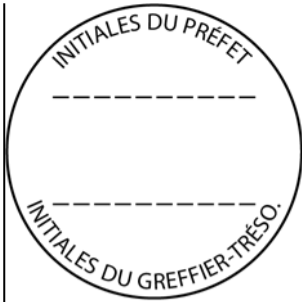
ATTENDU QUE le Musée doit maintenant signer une entente de collaboration de recherche avec l'Université de Montréal et ses partenaires principaux, le Conseil mohawk de Kahnawake et Pointe-à-Callière, cité d'archéologie et d'histoire de Montréal;

ATTENDU QUE la MRC doit également confirmer la participation de l'archéologue du Musée d'archéologie de Roussillon en tant que co-chercheur pour la réalisation du projet;

ATTENDU QUE la contribution de la MRC est fixée par une contribution en salaire de 25 000 \$ et en argent de 50 000 \$ sur 7 ans;

ATTENDU que la participation financière de la MRC de Roussillon sera imputée aux priorités d'action du programme Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2;

EN CONSÉQUENCE,



Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Autorise la directrice du développement culturel et du Musée d'archéologie de Roussillon à signer l'entente de collaboration de recherche ou tout autre document relatif au partenariat du projet Onkwehon:we avec l'Université de Montréal et ses partenaires, selon les termes de la lettre d'engagement transmise au Conseil de recherche en sciences humaines du Canada;
- Nomme l'archéologue du Musée d'archéologie de Roussillon en tant que co-chercheuse dans le projet;
- Engage une somme de 50 000 \$ sur 7 ans applicable au FRR-volet 2 pour les années 2025 et suivante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10.1. NOUVELLE ENTENTE FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ FTQ - ADOPTION (RETIRÉ)

Ce point a été reporté.

2024-10-210

10.2. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS - LA PRAIRIE

ATTENDU QU'un soutien financier aux projets structurants pour améliorer la qualité de vie est offert aux municipalités sous forme de subvention dans le cadre du Fonds de développement des communautés (FDC) de la MRC de Roussillon;

ATTENDU QU'une somme de 124 078,23 \$ est disponible pour la Ville de La Prairie dans le Fonds de développement des communautés pour 2024;

ATTENDU QUE le programme d'aide financière surnommé Consoméco existe depuis deux ans et qu'il a des retombées économiques positives pour la Ville de La Prairie ainsi que pour la MRC de Roussillon;

ATTENDU QUE la Ville de La Prairie a déposé une résolution entérinant son accord avec la reconduction du programme Consoméco pour une dépense de 30 000 \$ net de ristournes;

ATTENDU QUE la Ville de La Prairie demande un montant de 24 000 \$ pour son projet, ce qui représente 80 % de son coût total;

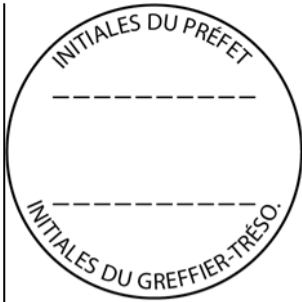
ATTENDU QUE cette demande cadre avec les priorités du Fonds visant l'amélioration du niveau de vie dans une perspective de développement durable et elle satisfait les critères d'admissibilité;

ATTENDU QUE la Ville de La Prairie est à jour dans la reddition de compte des projets antérieurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :



- Accepte la demande de la Ville de La Prairie pour la reconduction du programme Consoméco dans le cadre du Fonds de développement des communautés pour une somme de 24 000 \$;
- Autorise un premier versement de 50 % des coûts du projet lors de la réception de la reddition de compte préliminaire à mi-projet;
- Autorise le dernier versement, une fois le projet terminé, lors de la réception finale de la reddition de compte à être transmise au plus tard le 31 janvier 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-10-211

**10.3. DEMANDE DE FINANCEMENT AU MAPAQ -
MAILLAGE B2B AGROALIMENTAIRE -
DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS HRI - ADOPTION**

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon met en oeuvre son Plan de développement de la zone agricole (PDZA) lequel l'invite à promouvoir la mise en marché de proximité;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon, la MRC de Beauharnois-Salaberry (Accès entreprises Beauharnois-Salaberry), Développement économique Vaudreuil-Soulanges et le CLD des Jardins-de-Napierville sont engagés dans la mise en oeuvre du projet Maillage B2B agroalimentaire Montérégie Ouest qui favorise l'achat de produits agricoles et agroalimentaires par des acheteurs de ces territoires;

ATTENDU QUE ce projet de maillage revêt une importance particulière en tant qu'étape de préparation au démarrage du projet de HUB agroalimentaire;

ATTENDU QUE ce projet mobilisateur a pour but de développer le marché du HUB agroalimentaire;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon et ses partenaires ont présenté conjointement une demande de financement au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) dans le cadre d'un appel de projets au Programme de développement territorial et sectoriel (PDTs), le 4 octobre dernier;

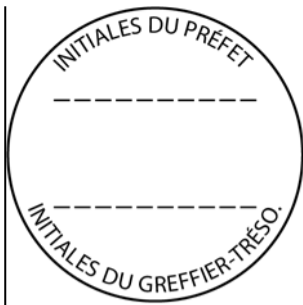
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Michaud et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon:

- Entérine le dépôt de la demande de financement au Programme de développement territorial et sectoriel (PDTs) pour son projet Maillage B2B agroalimentaire - À la conquête des marchés de l'hôtellerie, de la restauration et des institutions (HRI) pour une somme de 165 000 \$;
- Autorise sa participation au projet de 16 154 \$, en argent et en ressource humaine;
- Autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



2024-10-212

10.4. SOUS-MARQUE POUR LE SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ADOPTION

ATTENDU l'importance de faire connaître le service du développement économique de la MRC auprès des entreprises, des industries et des commerces de Roussillon;

ATTENDU la nouvelle image de marque territoriale Roussillon RS;

ATTENDU QUE le comité de développement économique recommande l'adoption d'une sous-marque forte pour le service;

ATTENDU QUE la MRC a élaboré une vision de développement quant à la signature distinctive de son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte la nouvelle image de marque PROSPÉRER RS pour représenter officiellement le service de développement économique de la MRC de Roussillon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. MATIÈRES RÉSIDUELLES

2024-10-213

11.1. CALENDRIER DE COLLECTES 2025 - ADOPTION

ATTENDU QUE l'article 5.3 du Règlement 240 de la MRC de Roussillon stipule que : *Pour l'ensemble des collectes, le jour et la fréquence de collecte sont déterminés par la MRC par voie de résolution;*

ATTENDU QU'aucun changement de jour de collecte n'est prévu en 2025;

ATTENDU QUE la Ville de Léry souhaite ajouter 2 collectes de résidus verts pour un total de 12;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay souhaite ajouter 13 collectes de volumineux auprès d'immeubles multilogements ciblés pour un total de 26 collectes à ces adresses;

ATTENDU QUE les villes de Châteauguay et de Léry s'engagent à couvrir les frais associés à l'ajout des collectes supplémentaires;

ATTENDU QUE l'ajout des collectes demandées par les villes de Châteauguay et de Léry ne cause aucun préjudice aux calendriers des autres municipalités;

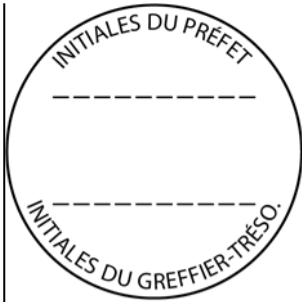
ATTENDU QUE la collecte du bac bleu des matières recyclables passera de 52 à 26 collectes par année dès décembre 2025;

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Châteauguay sera divisé en deux pour assurer une répartition de la collecte de matières recyclables en décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :



- Intègre dans le calendrier des collectes 2025 les demandes des villes de Châteauguay et de Léry;
- Adopte les changements au calendrier de collecte des matières résiduelles effectif le 1^{er} décembre 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-10-214

**11.2. VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES -
DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DE LA VILLE DE
SAINT-PHILIPPE**

ATTENDU QUE les eaux usées provenant d'une résidence isolée constituent un contaminant au sens de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

ATTENDU QUE les résidences non raccordées à un réseau d'égout (résidences isolées) sont assujetties au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);

ATTENDU QUE l'article 88 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) mentionne qu'il est du devoir de toute municipalité d'exécuter et de faire exécuter ce règlement;

ATTENDU l'article 678.0.1 et suivants, ainsi que les articles 10.1 à 10.3 du *Code municipal du Québec* (C-27.1);

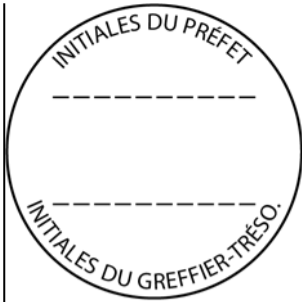
ATTENDU QUE l'article 4.2 du Règlement 233 de la MRC de Roussillon sur les modalités et les conditions administratives et financières de l'exercice de la compétence relative à la gestion des matières résiduelles stipule que la MRC peut aussi exploiter toute partie d'autres systèmes de gestion des matières résiduelles (..), auquel cas elle doit adopter une résolution spécifique à cet effet, décrétant l'exercice d'une telle compétence, entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} avril de chaque année;

ATTENDU QUE les municipalités locales conserveront le devoir d'exécuter et de faire exécuter le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) quant au suivi de la conformité des installations septiques et des dispositifs de traitement ET quant à la délivrance de permis relatifs au domaine d'application;

ATTENDU QUE la MRC a adopté la résolution 2022-02-39 le 23 février 2022 afin de déclarer son intention d'acquérir la compétence exclusive à l'égard de toutes les municipalités qui la composent relativement à la vidange des installations septiques, dont notamment :

1. La vidange des installations septiques résidentielles du territoire;
2. Le transport et la valorisation des boues vidangées dans les installations septiques résidentielles du territoire;
3. L'adoption et la mise en application d'une réglementation régionale et l'octroi de tout contrat relatif à l'un ou l'autre de ces objets, et pouvant être de portée générale ou particulière, sur tout ou partie du territoire régional.

ATTENDU QUE la résolution d'intention 2022-02-39 a été transmise à toutes les municipalités locales du territoire de la MRC afin que celles-ci aient l'opportunité d'accepter ou de refuser par résolution la déclaration de compétences dans un délai de 90 jours de l'adoption de la résolution;



ATTENDU QUE la MRC a reçu des résolutions acceptant la délégation de compétence de Candiac, Châteauguay, Delson, La Prairie, Léry, Mercier, Saint-Constant, Saint-Isidore, Saint-Mathieu et Sainte-Catherine;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 22-05-132 adoptée le 10 mai 2022, la Ville de Saint-Philippe a refusé la déclaration de compétence en faveur de la MRC de Roussillon relativement à la vidange des installations septiques;

ATTENDU QUE la MRC a reçu de la Ville de Saint-Philippe la résolution 24-07-288 adoptée en juillet 2024 reconnaissant la compétence régionale de la MRC à l'égard de la vidange des installations septiques de la MRC;

ATTENDU QUE l'article 9 du Règlement 233 de la MRC de Roussillon stipule que toute municipalité locale dont le territoire fait partie de celui de la MRC peut se soumettre à la compétence régionale dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, au moyen d'une résolution adoptée à cet effet, selon la loi.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve l'intégration de la Ville de Saint-Philippe dans sa compétence régionale relative à la vidange des installations septiques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-10-215

11.3. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES DE BEAUHARNOIS-SALABERRY ET DE ROUSSILLON - ADOPTION DU BUDGET 2025

ATTENDU QUE, selon l'article 603 du *Code municipal du Québec*, la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon (RIVMO) a dressé son budget pour couvrir l'exercice financier 2025 allant du 1^{er} janvier au 31 décembre;

ATTENDU QUE la quote-part de chaque MRC est établie selon les termes de l'Entente intermunicipale relative à la constitution d'une régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles organiques;

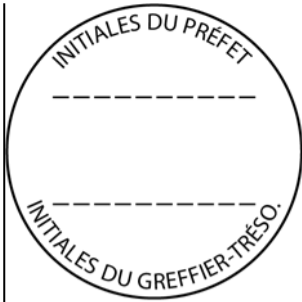
ATTENDU QUE, selon l'article 603 du *Code municipal du Québec*, le budget de fonctionnement de la Régie doit être soumis, pour adoption au Conseil de chaque MRC lors d'une prochaine séance ordinaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Adopte le budget de la Régie pour l'exercice financier s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 au montant total de 1 228 354 \$ incluant les dépenses générales de 1 051 054 \$ et le remboursement de la dette à long terme pour un montant de 177 300 \$;
- Autorise le paiement de la quote-part de la MRC de Roussillon de l'année 2025 au montant de 708 407 \$;



ET QUE les sommes requises à cette fin soient prises à même les fonds disponibles au poste comptable 02-450-30-689 et qu'à cette fin, soit approuvé l'affectation du surplus affecté FIR au financement de cette dépense, poste comptable 03-399-05-000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-10-216

11.4. CONTRAT DE COLLECTE DES DÉCHETS ET MATIÈRES ORGANIQUES - ADDENDA

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a octroyé le contrat 2022-03 pour la collecte, transport et traitement des déchets domestiques, des résidus verts et des matières organiques à l'entreprise Enviro Connexions le 26 octobre 2022, suite à un appel d'offres public;

ATTENDU QUE ce contrat a débuté le 1^{er} décembre 2022 et est d'une durée de trois ans, avec option de renouvellement de trois années, à raison d'une année à la fois à la seule discrétion de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC et l'adjudicataire ont modifié le contrat par un addenda en octobre 2023 pour modifier la fréquence des collectes de surplus de résidus verts et des volumineux pour toutes les villes;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Roussillon souhaite modifier la fréquence des collectes de surplus de résidus verts de 10 à 12 par année pour la Ville de Léry à partir de janvier 2025;

ATTENDU QUE ce Conseil désire modifier la fréquence des collectes de volumineux de 13 à 26 par année pour certains secteurs ciblés de la Ville de Châteauguay à partir de janvier 2025;

ATTENDU QUE l'entreprise Enviro Connexions accepte cette modification;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu :

QUE le Conseil de la MRC autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer un addenda au Contrat 2022-03 qui ajoute pour l'année 2025 :

- 2 collectes de surplus de résidus verts pour la Ville de Léry, pour un total de 12 collectes par année;
- 13 collectes de volumineux dans certains secteurs ciblés de la Ville de Châteauguay, pour un total de 26 collectes par année.

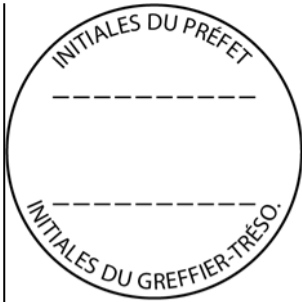
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. RURALITÉ

Aucun point n'est apporté.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point n'est apporté.



14. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point n'est apporté.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est annoncée par le préfet.

2024-10-217

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu :

De lever la séance à 17 h 38.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Christian Ouellette
Préfet et maire de Delson

Colette Tessier, OMA
Directrice des services
administratifs et financiers et
greffière-trésorière adjointe